

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle en salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noelle CORNO  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINÉ-GUEVEL  
Fabienne BRUNET  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY

Sylvie LAJEANNE  
Philippe RODRIGUES  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Linda DION  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé :**

Laurent GODET

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Laurent GODET à Claude LEFORT.

**Martin MOTTET a été élu Secrétaire de Séance.**

**ELECTION DU MAIRE**

**DL\_2020\_05\_01**

Pour rappel, la séance du Conseil municipal consacrée à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal.

A cet effet, M. Fabrice ROUSSEL invite Madame CAPITAINÉ-GUEVEL Viviane à prendre la présidence de l'assemblée qui expose :

**Déclaration de MME Viviane GUEVEL**

*« Mesdames et messieurs les conseillers, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour vous féliciter, vous qui, élus ou réélus, aurez l'honneur de représenter les Chapelaines et les Chapelains ces six prochaines années. La vie d'un élu n'est pas forcément un sacerdoce mais c'est assurément un engagement de par notre fonction, qui nous a été attribuée par les citoyennes et les citoyens lors des élections municipales.*

*Être élu municipal, c'est avant tout aimer sa ville et ses habitants. En tant que vieille élue un peu entraînée, car déjà doyenne d'âge les mandats derniers, une phrase de Marguerite Yourcenar m'est revenue en mémoire durant la campagne : « Quand on vieillit, sans doute parce que l'on va moins vite, les honneurs vous rattrapent ». Oui, chers collègues, aujourd'hui c'est un honneur et j'ai donc l'honneur d'occuper ce fauteuil pour le premier conseil de la mandature, fauteuil que je dois quitter dans un très court instant.*

*En premier lieu, je veux remercier toutes les Chapelaines et tous les Chapelains qui nous ont fait confiance et accordé leurs suffrages le 15 mars dernier. L'un des premiers enseignements que l'on peut tirer de ce nouveau succès de « La Chapelle ensemble » c'est que la Gauche rassemblée autour d'un projet audacieux et progressiste a répondu aux attentes de ses habitants et a réuni les conditions pour battre la droite. Sa pluralité, loin de nuire à son succès, a bien été une richesse et les fondements de sa victoire.*

*D'ailleurs la Gauche n'est elle-même que lorsqu'elle fait vivre sa diversité et gagne dans la clarté de ses engagements et son attachement aux valeurs de solidarité, de justice sociale, d'écologie, de laïcité, d'égalité et d'humanisme. La force de notre équipe réside dans sa cohésion autour de valeurs clairement définies par tous et dans l'audace sociale de notre projet. Les trois piliers où sont déclinés des éléments programmatiques pertinents particulièrement éclairés constituent un enjeu fondamental de la lutte contre la fracture sociale.*

*Notre programme est déjà dans le monde de l'après Covid-19, à savoir atténuer les effets de la crise sanitaire inédite que nous vivons depuis notre élection, mais qui n'est pas différente de la crise écologique dont nous avons conscience depuis plus de 20 ans, crise sanitaire qui va générer une crise économique et sociale sans précédent.*

*Les premières estimations tendent à démontrer que l'épidémie de la Covid-19 va entraîner une forte augmentation de la pauvreté et renforcer les inégalités. Si le virus peut affecter tous les individus et ne fait aucune distinction entre les catégories sociales, les populations les plus vulnérables et les plus démunies subissent et vont subir plus durement les impacts de cette pandémie car elles sont plus exposées aux risques sanitaires et économiques.*

*La crise de la Covid-19 n'a fait que révéler au grand jour les insupportables inégalités sociales d'accès aux soins. Elle met plus que jamais en lumière l'importance des missions de service public, garantes de l'égalité aux droits de toutes et de tous, plus que jamais pour les populations en situation de vulnérabilité, comme les personnes ayant des problèmes de santé mentale que le confinement a aggravés, d'autres ayant des problèmes en matière de logement ou vivant en insécurité alimentaire, ou encore en recherche d'emploi. C'est loin d'être exhaustif, pour ces populations la collectivité est en première ligne. Elle met et devra mettre en œuvre des initiatives concrètes, innovantes et ambitieuses pour s'adapter et rebondir.*

*Cependant, rendre les territoires résilients nécessitera de l'État des moyens à la hauteur des enjeux par, notamment, un soutien financier durable.*

*Avant de conclure, je veux saluer le personnel de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre qui, depuis le confinement, a mis en œuvre un plan de continuité d'activités grâce à l'implication de tous les services de la Ville. Il a permis d'assurer les missions essentielles de service public, la coordination d'un réseau de professionnels de santé, le maintien d'une urgence sociale pour les publics les plus fragiles, une vigilance particulière à l'intention des seniors, la reconfiguration des marchés nécessaires au maintien d'activités des commerçants et pour la plus grande satisfaction des Chapelains si nous nous appuyons sur leur participation.*

*À l'instar des agents je veux remercier tous les bénévoles qui, spontanément, dans un grand élan de solidarité, se sont mobilisés et ont proposé des services : confection de masques, relais téléphonique en appui des services, livraisons de courses mais aussi beaucoup de solidarité de voisinage, d'entraide dans les quartiers et les villages. Plus que jamais, solidarité et citoyenneté prennent tout leur sens. Je pense que nous pouvons tous les applaudir. »*

Madame Viviane CAPITAINE-GUEVEL procède à l'installation du Conseil.

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient ensuite, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur MOTTET pour assurer ces fonctions.

Madame CAPITAINE GUEVEL procède à l'appel des candidatures à la fonction de Maire et recueille les candidatures de :

Monsieur Fabrice ROUSSEL  
Monsieur Erwan BOUVAIS

Le Conseil municipal est invité à désigner deux assesseurs : Madame Charlotte PERCHER : Monsieur Sébastien ROUSSEL

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 33

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur Fabrice ROUSSEL : 26  
Monsieur Erwan BOUVAIS : 7

**Monsieur Fabrice ROUSSEL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et immédiatement installé.**

**Pour Monsieur le Maire, c'est un grand honneur et d'une grande responsabilité d'être à nouveau élu maire de La Chapelle-sur-Erdre. Il souhaite, tout d'abord, remercier les Chapelaines et les Chapelains qui ont fait confiance à l'équipe de « *La Chapelle ensemble* » pour diriger la municipalité de la Chapelle-sur-Erdre pour les six prochaines années car sans cette mobilisation il ne serait pas à ce poste aujourd'hui. Ils ont souhaité une ville ouverte, une ville de progrès, une ville de solidarité, une ville engagée dans la transition écologique mais aussi une ville de confiance et de tolérance. Ils ont, d'une certaine manière, refusé parfois la caricature de la politique qui consiste à critiquer trop souvent sans faire de propositions concrètes. Il s'agit à présent de mener un travail constructif, que l'on soit de l'opposition ou de la majorité. Des propositions seront faites dans ce sens car les élus de la majorité ou de l'opposition représentent les Chapelaines et les Chapelains**

**Le résultat de cette élection a été clair, avec plus de 11 points d'écart entre les deux listes présentes. Elle s'est, cependant, déroulée dans un contexte particulier avec l'épidémie de la Covid-19. Ce contexte particulier appelle de la part de Monsieur le Maire plusieurs remarques. Il rappelle que cette élection a été voulue par l'exécutif alors que celui-ci dans le même temps organisait des restrictions fortes sur la fréquentation des lieux publics.**

En tant qu'élus de la République il fallait organiser cette élection, cela a été fait avec le sens des responsabilités, le respect des gestes barrières et le souci de protéger les électeurs et les assesseurs. Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des agents municipaux mobilisés pour cette élection. Le recours formulé de ce point de vue par Monsieur BOUVAIS est incompréhensible car il a participé lui aussi à la campagne électorale, il a fait, lui aussi, des réunions publiques et est allé en porte à porte jusqu'au bout. Il avait bien accepté cette élection et son enjeu. Si Monsieur BOUVAIS avait gagné cette élection il n'est pas certain qu'il en aurait demandé l'annulation.

Évidemment le contexte a joué sur la participation car elle est de dix points inférieure au scrutin de 2014. Il faut cependant noter qu'à La Chapelle-sur-Erdre la participation est bien supérieure à celle du pays, du département et à celle de nombreuses communes à proximité. Il n'y a eu en aucun cas un enjeu local qui aurait pu peser davantage qu'ailleurs sur la participation à La Chapelle-sur-Erdre.

Certains, comme Monsieur BOUVAIS, peuvent tenter un procès en légitimité. C'est un vrai sujet de savoir à partir de quel taux de participation les élus sont pleinement légitimes. Ce débat nécessite d'avoir de la constance et de ne pas avoir la mémoire courte. Monsieur BOUVAIS n'a pas remis en cause en 2015 la légitimité de son élection de conseiller départemental alors que la participation à cette élection avait été de seulement de deux points supérieure à celle du scrutin municipal du 15 mars 2020.

La démocratie permet à chacune et à chacun de se positionner, cela a été fait avec clarté. Monsieur ROUSSEL affirme qu'il sera donc le maire de toutes les Chapelaines et de tous les Chapelains. Il en va désormais de sa responsabilité. Il remercie ses colistiers pour la confiance qu'ils lui accordent aujourd'hui. La légitimité s'acquiert par un vote, par un travail d'équipe mais aussi par le contact quotidien qu'il faut avoir avec la population. Au cours de ce mandat il faudra donc mettre en œuvre les outils pour écouter tous les Chapelains et les associer à la construction des politiques publiques. La démocratie locale permanente était devenue l'un des enjeux forts des prochaines années, en raison du contexte elle le sera encore plus.

L'installation de la nouvelle équipe se fait elle aussi dans un contexte particulier. Ce conseil se tient à huis clos comme dans la plupart des communes même si une diffusion vidéo est assurée. Dans ce moment, l'indispensable protection sanitaire des habitants a des conséquences importantes sur la vie quotidienne. C'est la fin de deux mois de confinement où tout d'abord les citoyens ont été particulièrement respectueux des règles imposées. Monsieur le Maire tient à les en remercier ainsi que les agents du service public qui ont agi pour maintenir les activités nécessaires durant cette période, notamment envers les personnes les plus fragiles et les plus isolées. Il tient aussi à remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés.

Aujourd'hui de nombreuses activités reprennent progressivement, elles démontrent la forte capacité d'adaptation des services de la municipalité dans des temps encore incertains et l'indispensable soutien qu'il faudra apporter dans les mois qui viennent aux plus fragiles, aux associations et aux entreprises. Cette période démontre l'importance des services publics de santé, de solidarité, d'éducation et avec eux tous les agents qui œuvrent au quotidien.

Cette période révèle aussi l'importance des collectivités dans leur capacité à mettre en œuvre de façon pragmatique les décisions de l'État. Au fur et à mesure de l'évolution de la situation, l'exécutif s'est rendu compte de la nécessité d'associer pleinement les élus locaux dans la prise ou tout du moins l'application des décisions. Où en serait la distribution de masques à la population si les communes, les intercommunalités, les départements ne s'en étaient pas pleinement occupés ?

Monsieur le Maire souhaite que cet état d'esprit perdure dans les prochains temps, où il faudra collectivement réfléchir sur l'évolution des politiques publiques pour trouver des solutions efficaces face aux crises sanitaires, sociales, environnementales et économiques. Il faut avoir conscience qu'il n'y a pas de réponse efficace s'il n'y a pas de réponse globale.

Le moment actuel montre que tout est lié. C'est ce qu'a porté l'équipe « *La Chapelle ensemble* » en liant la justice sociale, l'urgence écologique et la démocratie permanente. De même, cette équipe a avancé des propositions sur des sujets de santé car elle avait conscience d'un double phénomène : le désengagement de l'État mais aussi déjà la forte préoccupation exprimée par les habitants sur ce sujet.

La conviction de cette équipe a été renforcée par le travail de proximité mené avec le réseau des professionnels de santé depuis plusieurs années. L'ouverture dans les prochains jours d'un lieu de dépistage du Covid-19 à La Chapelle-sur-Erdre démontre de belle manière cette capacité à coopérer localement.

L'équipe a aussi souhaité que le sujet de l'alimentation soit au cœur du projet. L'actualité rappelle l'urgence de mener des politiques ambitieuses sur ce sujet pour permettre à chacune et à chacun de pouvoir manger à sa faim en ayant accès à des produits de qualité. Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réunion publique qu'il avait tenue conjointement avec Monsieur BOUVAIS, celui-ci lui reprochait de « raser gratis » en parlant de ce sujet. Ce sujet est aujourd'hui une préoccupation forte, il suffit pour cela d'aller à la rencontre des bénévoles et des associations caritatives pour savoir que leurs inquiétudes sont les mêmes.

Les aides alimentaires pour les familles aux revenus les plus modestes et les personnes isolées ont été accentuées ces dernières semaines. Il faudra continuer, y travailler dans les prochains mois avec la mise en œuvre des propositions du programme de l'équipe « *La Chapelle ensemble* ».

Les semaines qui viennent d'être vécues ont été parfois difficiles pour de nombreuses personnes isolées, très souvent âgées, et cela malgré le travail remarquable du Centre communal d'action sociale et des nombreux bénévoles que Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois. Ce sujet est au cœur du projet politique de l'équipe « *La Chapelle ensemble* ».

Santé, alimentation, accompagnement des personnes isolées sont des sujets d'intérêt général qui seront portés prioritairement dès l'installation de ce Conseil. Évidemment d'autres sujets doivent mériter une mobilisation, tout en sachant qu'ils se situent dans des champs où les décisions de l'État dans les prochains jours ou les prochaines semaines auront de nombreuses conséquences sur les politiques à mener.

A la Chapelle-sur-Erdre les écoles ont pu rouvrir le 14 mai et Monsieur le Maire veut saluer la mobilisation des enseignants, du personnel municipal, la qualité des relations avec les directrices et les directeurs d'école mais aussi avec l'Inspection de l'Éducation nationale. Il y a aussi les équipes du collège du Grand Beauregard et de la Coutancière.

La réouverture s'est faite dans le respect du protocole sanitaire pour garantir la sécurité des enfants et des adultes. Il faut reconnaître que ce protocole est mobilisateur en termes de temps de travail, ce qui a aujourd'hui un impact sur les capacités d'accueil. L'évolution de ces mesures sanitaires en aura forcément sur les conditions d'enseignement. La municipalité réclame d'être pleinement associée à tous ces travaux car elle s'inscrit dans un projet éducatif local et elle ne souhaite pas que cet enjeu devienne une variable d'ajustement de la crise.

La municipalité sera aussi particulièrement attentive à la vie associative car là aussi les mesures gouvernementales ont mis à l'arrêt ce qui est primordial pour la vie d'une commune, une offre d'activités pour toutes les générations, source d'échanges et de mixité sociale. Les contacts qu'elle a pu avoir depuis le début de la crise sont globalement rassurants sur la santé financière des associations. Cependant les décisions sur la reprise d'activité seront importantes pour leur avenir. La municipalité sera là aussi vigilante car elle est attachée à la vie culturelle et à la vie sportive de la commune. Elle attend des gestes de tous les partenaires, État compris, bien entendu, pour faire perdurer ces activités, manifestations, spectacles si importants pour de nombreux habitants du territoire.

En lien avec Nantes Métropole il faut avoir une attention particulière envers les commerces et les entreprises. Monsieur le Maire précise que très tôt il a souhaité que le marché de La Chapelle puisse rouvrir pour soutenir les commerçants et les producteurs locaux. La Métropole a accompagné un fond de résilience de la région des pays de la Loire à hauteur de 2 millions d'euros. Dans les prochaines semaines il faudra probablement débattre de l'éventuelle exonération de certaines taxes comme la redevance d'occupation du Domaine public. Afin d'avoir un état des lieux précis une enquête est menée auprès des entreprises pour connaître leur situation financière et faire le point sur l'efficacité des aides déjà attribuées.

Également en lien avec la Métropole il conviendra de travailler sur les sujets d'habitat et de mobilité. Le contexte oblige à réfléchir sur ces politiques pour voir comment elles peuvent évoluer et répondre mieux aux nouveaux enjeux.

Il faudra aussi faire le bilan financier pour la Ville même s'il est encore un peu tôt. Il y a des recettes en moins sur les droits de mutation, les services périscolaires. Il y a également des dépenses en moins liées à l'arrêt ou à l'annulation de certaines activités. Il y a aussi des dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre des mesures sanitaires. Dans un souci de transparence et de responsabilité il faudra partager cela collectivement.

Pour Monsieur le Maire, l'ère est désormais venue de se mettre toutes et tous au travail pour construire une Ville citoyenne, solidaire, écologique au service des Chapelaines et des Chapelains. Il sait qu'il peut compter sur la mobilisation des habitants et assure qu'ils peuvent compter sur la sienne. Il remercie le Conseil de son attention.

Monsieur BOUVAIS prend la parole et remercie à cette occasion les 3 383 électrices et électeurs qui ont apporté leur soutien à son groupe. Il souligne qu'aux yeux de certains ils ont été courageux, pour d'autres ils ont été inconscients de prendre des risques en participant à une élection qui n'aurait pas dû avoir lieu au moment où la pandémie liée à la Covid-19 commençait à sévir.

Monsieur BOUVAIS invite toutes les Chapelaines et tous les Chapelains qui lui ont fait confiance à rejoindre l'association « *La Chapelle en action* » afin de poursuivre le formidable travail accompli pendant cette campagne. Il veut également remercier toute son équipe de campagne. Une énergie considérable a été déployée pour co-construire le programme avec la population au cours de sept ateliers participatifs, pour animer 32 rencontres de quartier, des permanences sur les marchés, distribuer deux documents de campagne et réaliser bien d'autres actions.

Il veut saluer l'engagement de celles et ceux qui, souvent dans l'ombre, ont permis le bon déroulement et la bonne organisation de cette campagne. Il remercie très sincèrement tous les élus, majoritaires ou minoritaires, qui ont cessé leurs fonctions à l'occasion de cette nouvelle mandature. Au regard de la piètre estime de certains Français vis-à-vis de leurs élus il souhaite ici rendre hommage à celles et ceux qui ont la volonté de s'engager en politique pour la défense du bien commun.

Il salue tout particulièrement l'engagement sincère et totalement désintéressé de Michèle CATHERINE, Gisèle LEPINAY et Hugues LÉVÊQUE. Il les remercie tous les trois pour le temps passé en réunions, en cérémonies sans recevoir de considération de la population pour une indemnité mensuelle de 70 euros. Être dans la minorité signifie subir régulièrement l'indifférence de certains élus de la majorité et le rejet quasi systématique de toute proposition.

Monsieur BOUVAIS assure qu'il est d'un naturel optimiste et que cela ne changera pas. Il fera donc confiance à Mesdames ANDROMAQUE et CORNO afin qu'elles ne passent pas du statut de victime à celui de bourreau. Respectueux des traditions républicaines, il félicite Monsieur le Maire pour son élection et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus qui vont découvrir l'action politique communale.

Il souligne que son groupe sera une minorité constructive et vigilante qui travaillera dans l'esprit de son projet au service exclusif de l'intérêt général de la commune et des Chapelains. Il affirme que Monsieur le Maire pourra compter sur leur groupe lorsque sa politique municipale ira dans cette direction, mais qu'ils n'hésiteront pas à exprimer leurs divergences lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

Enfin il déclare que conformément à la ligne de conduite qui est la sienne et à l'ADN ayant permis la composition de sa liste, aucun élu de son groupe ne sera obligé de voter le petit doigt sur la couture du pantalon car le Conseil a devant lui des femmes et des hommes libres.

Monsieur BOUVAIS souhaite terminer sa prise de parole en évoquant le sentiment de malaise qu'il ressent en cet instant. Lui, les six élus de son groupe, les 25 élus de la majorité municipale et Monsieur le Maire sont ici collectivement les conseillers municipaux les moins bien élus dans l'histoire démocratique de la Commune. Selon lui, ils sont peut-être légitimes sur le plan légal mais sur le plan moral et civique cette légitimité est très discutable puisque moins d'un électeur sur deux a participé à cette élection. Ils étaient 65 % en 2014. Il considère que Monsieur le Maire a comparé des élections qui ne sont pas comparables en évoquant son élection de conseiller départemental en 2015 et il rappelle que les Chapelains ont participé à 57 % pour les dernières élections européennes qui sont pourtant des élections qui attirent traditionnellement très peu d'électeurs. Comment accepter d'être à la tête d'une politique communale quand cette dernière a été validée par seulement un électeur sur quatre ?

Il s'interroge : les Chapelains auraient-ils subitement perdu leur civisme ? La réponse est non et c'est pour cela qu'il a fait un recours. Il estime que la sincérité de ce scrutin doit être remise en cause. Comme il l'a indiqué par écrit à Monsieur le Maire le 6 avril 2020, soit deux jours après le dépôt du recours au tribunal administratif, ce recours n'est pas contre la personne du maire ou sa liste puisqu'il n'est pas responsable du choix de la date de ce premier tour.

C'est principalement le contexte national et local lié à l'épidémie du Coronavirus qui a fortement perturbé la participation au vote. Les élus, les assesseurs et toute la population ont eu à faire face à la maladie avec des désistements pour tenir les bureaux de vote qui ont dû être réorganisés dans l'urgence. Il fallait une forte dose de courage pour aller voter dans ces conditions, d'autant que de nombreux médecins, y compris sur la commune, ont tiré la sonnette d'alarme pour prévenir des risques de contamination pour soi et pour les autres

Monsieur BOUVAIS et son groupe ont estimé que ce premier tour devait être invalidé pour La Chapelle mais aussi pour l'ensemble des communes de France afin de redonner une plus grande légitimité aux futurs élus. Pour lui le recours qui a été déposé et soutenu par de nombreux Chapelains n'est pas le caprice d'un candidat mauvais perdant mais une vraie démarche citoyenne. Il refuse de valider un vote auquel les plus fragiles ne pouvaient pas participer. Évidemment au soir des résultats la déception a été grande et il regrette de ne pas avoir pu conduire leur projet vers la victoire. Cependant il estime que dans ce contexte la victoire était pour eux quasiment impossible et que celle du Maire est moralement contestable.

Madame LE GAL LA SALLE, prenant à son tour la parole, précise que lorsqu'elle s'est engagée à ses côtés, Erwan BOUVAIS lui a confié la tâche, s'il était élu maire, de faire en sorte que l'indispensable transition écologique soit prise en compte dans toutes les décisions de la commune. Elle était très motivée par cette perspective, estimant que lors du précédent mandat, bien que gouvernés par la Gauche soi-disant « écologiste », comme le disait Madame GUEVEL, de nombreuses décisions ont été prises en méprisant totalement la dégradation de l'environnement.

Pour elle, le fonctionnement du dernier mandat était tel que même si certains conseillers majoritaires émettaient des réserves sur les délibérations proposées par Monsieur le Maire, ils s'empressaient ensuite, à deux ou trois exceptions près pendant le mandat, de voter comme Monsieur le Maire, réduisant finalement à zéro les possibilités d'influer sur une quelconque décision et réduisant finalement le Conseil municipal à une sorte de chambre d'enregistrement. En effet 25 conseillers sur 33 votaient systématiquement pour n'importe quelle délibération. Elle signale qu'il n'en était pas de même dans son groupe et qu'ils ont parfois essuyé les sarcasmes de la majorité quand il leur arrivait d'avoir des votes différents au sein de leur groupe.

Madame LE GAL LA SALLE se dit elle aussi optimiste et lui semble que la majorité paraît davantage plurielle avec certaines personnes qui s'affichent écologistes jusqu'au bout des ongles et prêtes à remettre fortement en cause les habitudes et la société même pour sauver la planète. Pour elle, si ces personnes avaient été conseillères municipales dans la précédente majorité elles se seraient logiquement opposées à bon nombre de délibérations qui ont été votées lors de ce précédent mandat. Elle fait le vœu que chacun des membres de cette assemblée, indépendamment de son étiquette, majorité ou opposition, gardera sincèrement ses convictions et votera en conséquence.

Madame LE GAL LA SALLE souligne que certains membres de cette assemblée ont prôné pendant la campagne des méthodes nouvelles de démocratie et de pouvoir partagé. Pour y parvenir l'idéal serait, comme il est inscrit dans le programme de son groupe, qu'au moins l'un d'entre eux puisse faire partie d'un bureau municipal élargi ou, *a minima*, soit impliqué dans l'élaboration des délibérations en amont des commissions.

Elle s'inquiète car, même si Monsieur le Maire a fait des promesses il y a quelques instants, il a gouverné pendant les deux mois précédents avec un comité de pilotage de confinement/déconfinement dans lequel il y a seulement un élu de l'opposition pour neuf élus majoritaires. Alors que si Monsieur le Maire avait respecté les proportions du Conseil municipal il devrait y avoir deux membres du groupe LCEA. Cependant il s'agissait d'une situation d'urgence et elle n'en tiendra pas compte. Néanmoins elle souhaite que Monsieur le Maire puisse répondre favorablement à cette demande constructive de gouvernance partagée associant véritablement l'opposition.

Avec humour Madame LE GAL LA SALLE remercie Monsieur le Maire de traiter dignement son opposition en mettant à sa disposition un vrai local de travail accessible à tout moment à tous.

Actuellement il est impossible d'y monter avec des béquilles. En revanche il est inutile de mettre à disposition un samedi par mois, comme lors du dernier mandat, une table d'examen médical pour recevoir le public, son groupe ne souhaite rien d'autre qu'un bureau accessible.

Madame CORNO souhaite tout d'abord répondre aux propos Monsieur BOUVAIS la mettant en garde ainsi que Madame ANDROMAQUE de ne pas passer de victime à bourreau. Elle rappelle que lui aussi a utilisé le dénigrement pendant la campagne électorale en diabolisant les candidats communistes et les candidats de La France Insoumise. Pour elle le dénigrement n'était pas d'un seul côté.

Elle tient à remercier ici les sélecteurs Chapelains pour leur forte adhésion au projet « *La Chapelle ensemble à gauche, écologiste et solidaire* ». Plus de deux mois se sont écoulés entre le premier tour des élections municipales et l'installation ce soir du nouveau Conseil municipal. Entre-temps il y a eu une crise sanitaire qui, pour elle, aura des conséquences sociales importantes sur le long terme et qui confirme de manière accrue les orientations données à leur programme. La pandémie de la Covid-19 a démontré et démontre encore combien les services publics de proximité ont été en première ligne dans cette situation inédite où la quasi-totalité de l'activité économique s'est brutalement arrêtée.

Elle rappelle que les engagements au cœur de leur programme s'appuient sur la qualité de ces services publics de proximité, premier pilier du pacte républicain. Elle sera attentive aux moyens pour les soutenir sans pour autant faire porter aux plus précaires le poids de cet engagement. Pour elle la solidarité ne doit pas être un vain mot mais doit s'incarner dans les politiques publiques avec un budget qu'il faudra arbitrer, d'autant que pendant le confinement l'arrêt de l'économie a mis à mal la capacité de financement de la commune, réduisant ainsi les recettes fiscales issues des droits de mutation auparavant dynamiques. Encore aujourd'hui, elle constate la baisse des recettes des prestations facturées aux usagers pour des services comme la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Elle souhaite que cette situation exceptionnelle fasse renaître le civisme fiscal qui légitime la fonction structurante de l'impôt dans les rapports sociaux. En effet, comme l'emprunt et la facturation de services il est un moyen de financement de l'action publique qui contribue à la réalisation de l'intérêt général. Elle pense qu'il faudra également utiliser des outils pertinents et justes pour l'ensemble des Chapelains.

Pour elle la tarification sociale déjà en place en est un, c'est un moyen pour lutter contre les inégalités au sein de la commune. Elle a vocation à favoriser la mixité sociale nécessaire à la cohésion du territoire et de ses habitants car elle améliore la redistribution sociale en baissant les tarifs des services publics pour les plus modestes tout en évitant l'éviction des familles les plus aisées par l'introduction de tarifs plafonds adaptés. Elle précise que leur programme permet d'aller encore plus loin avec la gratuité pour les familles aux revenus les plus faibles.

Pour Madame CORNO un nouveau mandat s'ouvre sur une période inédite, les actions en cours se poursuivront et de nouveaux projets verront le jour, tous résolument orientés par les trois axes que sont la justice sociale, la transition écologique et la démocratie locale permanente.

Monsieur LEBOSSÉ veut tout d'abord répondre à Madame LE GAL LA SALLE qui fait preuve selon lui, dès le début du mandat, d'une certaine démagogie. Il suggère qu'elle soit plus assidue au niveau des différentes réunions qui seront organisées concernant les travaux qui vont débiter sur la partie environnementale.

Il tient à remercier les électrices et les électeurs qui ont fait confiance à la liste « *La Chapelle ensemble* ». Pour lui, c'est bien d'être ensemble qu'il s'agit. Monsieur BOUVAIS et ses colistiers ont bien tenté d'apeurer la population chapelaine en fustigeant dans leurs documents de campagne la participation de communistes, de membres de la France Insoumise et d'Extinction/Rébellion à cette nouvelle équipe soutenue également par Europe Écologie/Les Verts. Néanmoins les Chapelaines et les Chapelains ont bien compris que les valeurs et les convictions partisans fortes rassemblées dans un projet commun sont un gage d'efficacité et de solidité. Il estime que les habitantes et les habitants de La Chapelle-sur-Erdre ne se sont pas trompés en faisant confiance à l'équipe la plus apte à porter l'écologie, la démocratie locale et la justice sociale pour la cité.

Il précise que pour son groupe l'écologie n'est pas un verdissement et qu'elle ne peut être portée par une société purement capitaliste souvent incarnée par les politiques de droite car les intérêts de ces derniers sont antinomiques. Face à la situation particulière vécue par tous depuis quelques mois Monsieur LEBOSSÉ considère que les enjeux environnementaux sont largement mis en avant et qu'il leur faudra être attentifs à ce qu'ils soient pris en compte dans les prochains mois.

Selon lui il s'agit d'un des enseignements majeurs du Coronavirus : l'environnement, c'est-à-dire tout ce qui entoure les habitants, a des effets directs sur l'organisme humain. Il estime qu'en France la prise de conscience est lente dans ce domaine et que les pouvoirs publics peinent à établir et reconnaître le lien étroit entre état de santé et état de l'environnement, entre les pollutions environnementales créées par l'homme et la dégradation de son état de santé.

Il souligne que de nombreuses personnes plaident pour que la crise actuelle conduise enfin les responsables politiques à mettre désormais en avant le domaine santé et environnement dans le programme de gouvernance dans un pays tel que la France. Si le but est la santé de l'espèce humaine il faut aussi veiller à la santé de la faune et de la flore qui l'entoure.

Il considère que c'est avant tout l'hypermobilité humaine qui a favorisé la pandémie du Coronavirus car si les humains se déplaçaient moins et moins loin, la contagion aurait été plus limitée et c'était d'ailleurs l'objectif du confinement. Il estime que les maladies infectieuses sont bel et bien favorisées par le dérèglement climatique et la destruction de la biodiversité. Certains animaux comme le moustique étendent leur territoire et répandent donc plus largement les maladies infectieuses. Pour lui l'exemple de la grippe est également frappant : à cause des hivers de plus en plus doux le virus est désormais actif sur une période plus étendue voire toute l'année dans les régions tropicales.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que depuis des décennies la tendance globale est la hausse des émissions de gaz à effet de serre et que les politiques mises en place sont très insuffisantes. Pour réduire le CO<sub>2</sub>, il faut revoir le fonctionnement économique des sociétés. En 2008 les mesures prises dans le monde pour juguler la crise financière ont surtout bénéficié aux plus aisés et aux industries polluantes.

Même si le contexte et la nature de la crise économique qui arrive sont très différents en 2020, il affirme la nécessité de ne pas répéter les mêmes erreurs. Il estime qu'il faut concevoir des plans de relance qui bénéficient en priorité aux citoyennes et aux citoyens, à leur santé, à leur bien-être, à leur environnement et au climat, et non aux industries polluantes et climaticides.

Il rappelle aussi qu'aujourd'hui la pollution de l'air est responsable de 48 000 morts par an en France et qu'il est possible et essentiel de revoir les priorités, de départager les activités économiques utiles au corps social et celles qui font partie du problème. Les plans de sauvegarde à court terme doivent avant tout concourir à la protection des travailleuses et des travailleurs et être assortis de contreparties sociales et environnementales efficaces pour les entreprises. Il considère que c'est le moment ou jamais d'investir dans la transition écologique en créant des emplois d'avenir mais également d'imposer aux grandes entreprises une obligation de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre

Monsieur LEBOSSÉ prône la mobilisation de chaque citoyenne et citoyen pour que ces milliards qui vont être injectés dans la relance économique ne financent plus les industries polluantes mais permettent au contraire de poser les bases d'un monde plus équitable, résilient et respectueux des personnes et de l'environnement.

Pour lui, c'est dans ce sens qu'à La Chapelle-sur-Erdre s'engage cette nouvelle équipe, motivée et déterminée à compléter le travail engagé sur la transition écologique, le bien-être environnemental, la préservation de la biodiversité. Elle aura à cœur d'accompagner les initiatives dans ce sens, de porter les projets avec les habitants et de mener les actions ambitieuses d'une ville écologique.

Développer l'agriculture biologique et de proximité en circuit court, donner accès à une alimentation de qualité pour tous, progresser dans la reconquête de la biodiversité, réduire les consommations d'énergie et accompagner les initiatives de production d'énergies renouvelables, repenser ensemble les déplacements, développer les liaisons douces, accompagner les actions zéro déchet et zéro gaspillage, créer un village de la transition sont pour Monsieur LEBOSSÉ quelques-unes des actions illustrant l'engagement de son groupe sur cette thématique. Il signale que le groupe proposera prochainement une feuille de route sur cette nouvelle politique environnementale et écologique pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Madame LE GAL LA SALLE signale qu'elle ne sait de quelles réunions il est question et qu'il s'agit peut-être de la commission de la biodiversité à laquelle son groupe n'a pas été invité. Elle assure que pour partir d'un bon pied, si son groupe n'est pas oublié, il sera présent.

Monsieur LEBOSSÉ précise qu'un des membres du groupe de Madame LE GAL LA SALLE fait partie de cette commission.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle que le groupe a été présent lorsqu'il a été invité.

Madame LEBLANC signale, avec humour, qu'elle est déçue car elle n'a pas entendu l'opposition parler de Nantes Métropole. Elle pense que cet oubli sera immanquablement réparé dans les prochains conseils.

Elle note que les agents et les élus de La Chapelle-sur-Erdre ont toujours eu à cœur de répondre aux besoins des Chapelaines et des Chapelains. Certains de ces besoins sont à cette échelle de responsabilité, de compétence et de pouvoir d'agir, d'autres requièrent des transferts, notamment les projets partagés au long cours nécessitant de mutualiser les moyens humains et financiers mais aussi les risques.

Pour elle, s'il est évident pour toutes et tous que La Chapelle-sur-Erdre fait partie des 24 communes de Nantes Métropole, la réciproque est vraie. Nantes Métropole fait aussi partie de la commune. Pour faire vivre cette réalité, pour chaque citoyenne et chaque citoyen de La Chapelle-sur-Erdre, le choix a été fait d'une mission unique de conseillère communautaire aux côtés de Monsieur le Maire au sein des élus de la majorité.

Pour collaborer étroitement avec le pôle de proximité Erdre et Cens, le partenaire du quotidien pour une information et un suivi au plus près, capitaliser les savoirs et les expériences menées dans tous ces territoires et s'en inspirer à les adaptant à ceux de la commune pour continuer d'innover au service des Chapelaines et des Chapelains, porter les spécificités du territoire auprès d'une métropole soucieuse de préserver toute la richesse de sa diversité, faire vivre des politiques publiques volontaristes face aux enjeux sociaux et environnementaux tels que l'urbanisme, les déplacements, les ressources ou encore l'économie locale au service de la commune, elle s'engage à utiliser cet outil précieux qu'est la métropole pour aller ensemble plus vite et plus loin.

Monsieur LE DUAULT fait part de sa fierté d'avoir participé à ce projet collectif au nom du mouvement Générations et juge que cette alliance de la Gauche démontre bien que l'union est possible dans le respect des différences. Il estime que leur rôle sera maintenant de mettre en œuvre le projet à la hauteur des grands principes d'égalité/solidarité qui les guident. Il faudra œuvrer pour la réduction des inégalités, garantir le droit au logement pour tous à des prix accessibles tout en respectant un juste équilibre entre habitat et espaces de biodiversité.

Il veut également dire un mot concernant l'opposition, après avoir été traité de gauchiste pendant toute la campagne par Monsieur BOUVAIS qui est allé ensuite donner une interview à un site d'extrême droite et le lendemain de l'élection a lancé un recours, procédure dont il dit lui-même qu'elle n'a aucune chance d'aboutir sauf à encombrer les tribunaux et à engendrer des coûts pour la collectivité. Il souhaite lui donner un petit conseil à travers une citation de Romain Gary : « Il est moins grave de perdre que de se perdre ».

Madame BASOLISA M'BEWA signale qu'elle participe pour la première fois à un Conseil Municipal après avoir été elle aussi diabolisée pendant les élections. Elle prend la parole parce que dans son discours Monsieur le Maire a dit qu'il souhaitait que tous les élus puissent participer et travailler dans ce Conseil Municipal en étroite collaboration pour le bien des Chapelains. Elle s'étonne que ce premier Conseil commence par cet acharnement des uns envers les autres. À quoi cela va-t-il servir ? C'est la question qu'elle se pose. S'il s'agit toujours du passé, que vont dire les nouveaux élus ?

Elle espère que les mots du slogan « La Chapelle ensemble » ne vont pas rester que des mots mais aussi se traduire en actes et que tous les élus pourront participer, que tous vont travailler pour le bien des Chapelains. Elle précise qu'aujourd'hui lorsque l'on gagne on peut avoir toutes les bonnes raisons de dire qu'on est le meilleur, mais qu'il n'y a pas eu de sondage pour avoir l'avis de tous les Chapelains.

Elle pense qu'il faut être humble car si les élus sont là c'est qu'ils ont choisi de s'engager au service des Chapelains. Sans rappeler tout son parcours, elle souligne qu'elle est née dans une famille dont les membres faisaient de la politique et qu'en 2016 elle a voulu s'engager car Emmanuel Macron avait donné cette possibilité aux minorités. Elle remercie aussi Monsieur BOUVAIS car elle a participé à sa campagne tout en respectant les règles démocratiques. Elle remercie le Conseil de montrer que la République est belle.

## DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

DL\_2020\_05\_02

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Notre assemblée étant composée de 33 élus, ce sont neuf adjoints qui peuvent être élus.

Compte tenu des défis que nous aurons à relever, et avec le souci de conduire un travail collectif autour d'une équipe plurielle, je vous propose de fixer à neuf le nombre des Adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **Approuver la création de neuf postes d'adjoints au Maire**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

***Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.***

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

DL\_2020\_05\_03

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé à neuf le nombre des Adjoints et procède à l'appel des candidatures. Il recueille la candidature suivante :

Liste présentée par Mme Katell ANDROMAQUE et composée des personnes suivantes :

- Première Adjointe : Katell ANDROMAQUE
- Deuxième Adjoint : Jean-Noël LEBOSSÉ
- Troisième Adjointe : Noelle CORNO
- Quatrième Adjoint : Laurent GODET
- Cinquième Adjointe : Muriel DINTHEER
- Sixième Adjoint : Philippe LE DUAULT
- Septième Adjointe : Camille BRANCHEREAU
- Huitième Adjoint : Laurent BREZAC
- Neuvième Adjointe : Laurence RANNOU

Le Conseil municipal est invité à désigner deux assesseurs : Madame Charlotte PERCHER ; Monsieur Sébastien ROUSSEL

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 6
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste présentée par Mme Katell ANDROMAQUE : 26

La liste présentée par Katell ANDROMAQUE ayant obtenue la majorité absolue les candidats figurants sur cette liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

**Madame ANDROMAQUE exprime le plaisir et l'honneur qui est le sien ce soir de représenter celles et ceux qui sont dorénavant adjoints au Maire de la Chapelle-sur-Erdre, Monsieur ROUSSEL. Il s'agit d'une équipe forte de sa diversité, diversité de parcours et des enjeux que les unes et les autres souhaitent porter pour la commune et les Chapelains.**

**Pour elle cette équipe, Monsieur le Maire, les porteurs de délégation, qu'ils soient adjoints ou subdélégués, les conseillers municipaux porteront l'approfondissement de la démocratie locale, ce qui signifie tout d'abord une attention particulière au fonctionnement des institutions notamment à travers le lien renforcé entre les élus et les services et le regard transversal que l'équipe s'efforcera de porter sur tous les projets de la commune où solidarité, aménagement, environnement, culture, sports sont inextricablement liés. Pour elle cela signifie la transparence sur les actions et les projets de la municipalité sur son projet de collectivité vis-à-vis du Conseil Municipal et des habitants.**

**Madame ANDROMAQUE précise qu'elle ne s'est jamais sentie victime mais qu'elle jouait son rôle d'opposition. Pour elle l'objectif n'est pas qu'au sein de ce Conseil municipal il y ait des victimes et des bourreaux, elle sera attentive à la façon de travailler ensemble. Elle propose d'ores et déjà de se rencontrer avant le prochain Conseil Municipal pour étudier les évolutions qu'il est possible d'apporter dans les commissions afin que le travail conjoint puisse être intensifié.**

**Elle note qu'il a été constaté pendant la campagne électorale et pendant ces deux derniers mois la volonté de nombreux habitants de s'engager dans les politiques publiques, dans l'amélioration de l'aménagement de leur quartier. Elle a déploré, au cours du mandat précédent, l'absence des outils permettant l'implication du plus grand nombre. Pour elle l'opposition a un rôle d'aiguillon sur un certain nombre de sujets et les habitants, les collectifs et les associations l'ont également. Elle compte sur chacune et chacun pendant ce mandat pour continuer à porter les projets pour la commune.**

**Pour elle, dans le contexte si particulier du moment, la devise est : « une exigence, la justice sociale, une urgence, la transition écologique et un outil, la démocratie locale permanente ». Cela représente bien pour Madame ANDROMAQUE les enjeux des années qui viennent pour tous.**

**Monsieur le Maire fait lecture des délégations qu'il souhaite donner aux adjoints et aux conseillers subdélégués.**

***Le Conseil Municipal approuve ces propositions à la majorité absolue dont 1 vote blanc, 6 votes nuls.***

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.)

La Charte de l'élu local stipule :

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de la lecture de la Charte de l'Élu local et des documents relatifs à cette charte et au chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.)**

Monsieur le Maire précise que le travail se fera avec deux documents, tout d'abord le règlement intérieur du Conseil Municipal dont la version actuelle est disponible sur les tables. Le délai pour y travailler est de six mois et il propose un groupe de travail collectif majorité/opposition. Par ailleurs, quelque temps avant la fin du mandat précédent il y avait eu un accord pour travailler sur une charte de déontologie. Il propose donc d'aborder ce sujet dans un groupe de travail pour qu'il complète la charte dont il vient de donner lecture.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur le Maire pour ces deux propositions qu'il s'apprêtait à rappeler. En parlant du règlement et du fonctionnement de cette assemblée il souhaite rappeler à cette occasion qu'il aimerait bien que les convocations arrivent vraiment dans les délais réglementaires car il est arrivé auparavant qu'elles soient juste dans les limites. Il précise que Monsieur le Maire ne connaît pas le travail de l'opposition mais quand celle-ci découvre les dossiers et qu'elle a peu de jours pour les préparer c'est plus compliqué que lorsqu'on appartient à la majorité.

Il souhaite également que l'affichage du compte-rendu et des délibérations du Conseil municipal soit effectué sous huitaine, ce qui n'est pas toujours le cas. Il signale que ce Conseil n'a pas fait l'objet d'un affichage sur les panneaux dédiés à cet effet. Il y a eu une parution dans la presse et sur le site de la mairie mais il n'y a rien eu sur les panneaux d'affichage. Pour lui cela pourrait remettre en cause la réunion de ce Conseil.

Il souhaite, ainsi que son groupe, une véritable programmation pluriannuelle des investissements et que ces investissements soient budgétés avec plus de précision, avec une présentation du plan de financement étalé sur plusieurs années afin de prévoir le coût initial global et pour qu'une fois les investissements réalisés il y ait une idée claire et précise du coût global réel de ces investissements.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et assurer le bon fonctionnement quotidien de la collectivité.

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Je vous propose de me confier, pour la durée du mandat ou, à défaut, jusqu'à l'intervention d'une délibération contraire, cette délégation de compétences dans les domaines suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **Pas de délégation** (pour rappel: « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »)
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **Pas de délégation.** (*pour rappel* : « De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux »)

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **Pas de délégation.** (*pour rappel* : « D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ») ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1531 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Suivant l'usage à La Chapelle-sur-Erdre, je ne souhaite pas que me soit déléguée la **compétence n°13** portant sur la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Concernant la **compétence n°19**, relative aux conventions à signer avec un constructeur participant aux coûts d'équipement d'une ZAC, cette délégation ne concerne plus la commune, les ZAC relevant de la compétence métropolitaine.

De même, la **compétence n°25** ne s'appliquant qu'aux zones de montagne, je vous propose de la retirer des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, il **convient de préciser les délégations N° 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27** :

- **Délégation N° 2** : Détermination des tarifs de différents droits  
« Sont concernés par cette délégation les évolutions des tarifs et droits à caractère non fiscal préalablement créés par délibération du Conseil Municipal ».
- **Délégation N° 3** : réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.  
« Sont concernés :
  - Tous les emprunts euros ou autres devises,
  - Les emprunts à taux fixe, à taux variable,
  - Les emprunts à annuités constantes, annuités dégressives,
  - Les emprunts avec amortissement immédiat, amortissement différé,
  - Tous les actes concernant le passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement, la modification de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, les tirages échelonnés, la faculté de remboursement anticipé, la faculté d'allongement de durée du prêt, la modification de la périodicité et du profil de remboursement ».
- **Délégation N° 15** : exercice des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme :  
« Cette délégation concerne :
  - L'exercice du droit de préemption urbain prévu aux articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
  - L'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département, par substitution de celui-ci, prévu à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme.Cette délégation s'entend comme l'exercice de toutes les actions nécessaires prévues par le Code de l'Urbanisme, à l'exercice de ces droits de préemption ».
- **Délégation N° 16** : actions en justice.  
« Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité et, notamment, l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation. »
- **Délégation N° 17** : règlement des dommages impliquant des véhicules municipaux  
« Cette délégation concerne les dommages causés par tous types de véhicules municipaux. Elle s'applique dans les relations entre la Ville et son assureur pour la flotte automobile, et dans celles directes avec le tiers victime ou auteur du dommage. »
- **Délégation N° 20** : réalisation des lignes de trésorerie  
« Sont concernées les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € ».
- **Délégation N° 21** : exercice du droit de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme  
« Cette délégation concerne l'exercice du droit de préemption pour les fonds de commerce. Elle s'entend comme l'exercice de toutes les actions nécessaires prévues par le Code de l'Urbanisme concernant le droit de préemption ».
- **Délégation N° 22** : droit de priorité sur les biens appartenant à différentes personnes publiques  
« Cette délégation s'exerce dans les mêmes conditions que celles retenues pour la délégation n°15 ».
- **Délégation N° 26** : concernant les demandes d'attribution de subvention  
« Sont concernés les projets qui ont reçu une autorisation budgétaire et dont les crédits sont prévus au budget »

- **Délégation N° 27** : autorisations d'urbanisme relatives à a démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux

« Sont concernés les projets et les travaux qui ont reçu une autorisation budgétaire et dont les crédits sont prévus au budget ou les opérations ne générant pas de surface plancher ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée délibérante. Ces décisions sont consignées dans le registre des délibérations.

Enfin, je vous propose de déléguer ces compétences, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la Première Adjointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

1. **Déléguer au Maire les attributions énoncées ci-dessus en application de l'article L.2122-22 du CGCT.**
2. **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

***Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULTS, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte DE LANTIVY, et Sébastien ROUSSEL).***

Monsieur BOUVAIS signale que son groupe s'abstient sur ces délégations de compétence. Il comprend que sur le fond, pour le bon fonctionnement quotidien des services municipaux, Monsieur le Maire ait certaines délégations, cependant cet ensemble de délégations de compétence est trop important et pour certains domaines il limite le débat et la concertation dans l'assemblée municipale. Pour lui l'expérience en a été faite dans le précédent mandat et son groupe refuse d'être une simple chambre d'enregistrement.

Il remarque qu'avec sa nouvelle alliance politique Monsieur le Maire a évoqué des évolutions et il attend de voir si cela redonnera vie à la démocratie locale.

Monsieur le Maire pense qu'avec une nouvelle équipe ces sujets doivent être partagés et il proposera un travail en commission pour regarder ce sujet et évaluer le caractère indispensable ou non de ces prises de décisions. Pour lui la grande majorité d'entre elles font suite à des décisions du Conseil Municipal telles que le vote du budget, ces sujets ne sont pas nouveaux. Il considère qu'il aura l'occasion de démontrer tout cela, il s'agit de la capacité à prendre plus rapidement les décisions afin de faire avancer les dossiers qui souvent ont été vus en commission ou lors du Conseil Municipal. Il assure qu'il y aura ce temps d'échange qui lui semble important avec l'arrivée d'une nouvelle équipe.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**DL\_2020\_05\_06**

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des conseils communaux d'action sociale (C.C.A.S.).

Présidé par le Maire, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut être composé, au minimum, de 8 administrateurs et au maximum de 16 administrateurs, sachant qu'il s'agit d'un établissement où les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire siègent à parité.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du nouveau conseil municipal. Le nouveau Conseil d'Administration (C.A.) du C.C.A.S. sera installé à l'issue d'une procédure comprenant plusieurs phases :

Phase 1 : Déterminer lors du premier conseil municipal, la composition du C.A. du C.C.A.S. en fixant le nombre d'administrateurs qui doit respecter la parité entre les membres élus et les membres nommés.

Phase 2 : Informer les associations, à l'issue de la décision fixant le nombre d'administrateurs, du prochain renouvellement des membres nommés et les inviter à déposer des candidatures (dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours).

Phase 3 : Procéder à l'élection des administrateurs à l'occasion d'une seconde séance du conseil municipal (scrutin de listes à la proportionnel au plus fort reste)

Phase 4 : Désigner, par arrêté du Maire, les administrateurs nommés issus de la société civile.

Phase 5 : Convoquer le nouveau C.A. du C.C.A.S. qui procèdera à l'élection du Vice-Président, à l'adoption du règlement intérieur, et le cas échéant, au vote des délégations de pouvoir.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de sièges du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Pour mémoire, le Conseil d'Administration sortant était composé, autour du Maire, de 6 membres élus et 6 membres nommés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le nombre de sièges d'administrateurs, autour du Maire Président, à douze membres, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **Arrêter la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S., autour du Maire Président, à douze administrateurs, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

***Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 contres (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULTS, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINAU, Bénédicte DE LANTIVY, et Sébastien ROUSSEL)***

Monsieur Erwan BOUVAIS rappelle qu'il a fait une demande écrite afin que l'opposition puisse avoir deux sièges dans ce Conseil d'administration du CCAS. Pour ne pas prendre trop de sièges à la majorité il proposait de passer à sept membres élus donc deux pour l'opposition et cinq pour la majorité. Monsieur le Maire lui a fait savoir avant le Conseil municipal que cela n'était pas possible tout de suite. Il signale que son groupe va se positionner sur le vote actuel et qu'il votera contre dans l'espoir d'arriver prochainement à un accord.

